

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF13

présenté par

M. Chouat, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 188, insérer l'alinéa suivant :

« Des moyens spécifiques sont consacrés à la recherche sur les cancers pédiatriques. Les parlementaires, associés à l'élaboration des actions destinées à mieux comprendre ces cancers et à améliorer les chances de guérison, sont tenus informés des progrès réalisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure la recherche en cancérologie pédiatrique comme priorité de la programmation budgétaire prévue par la loi de programmation de la recherche. Il prévoit que les parlementaires sont associés à la définition des actions de recherche menées en la matière afin de mieux comprendre ce type de cancer, d'améliorer les chances de guérison et les conditions de traitement des patients.